

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 27 mai 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absentes : Mme Marie-Claude Lamarche  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

---

### **CE-2009-520-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

### **CE-2009-521-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

### **CE-2009-522-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 MAI 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 mai 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

### **CE-2009-523-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 23 avril 2009 ;
  - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 27 avril 2009.
- 

### **CE-2009-524-DEC INTERSECTION À SÉCURISER / BOULEVARD LAURIER ET RUE DE L'HORTENSIA**

ATTENDU QUE le Comité de circulation a reçu une demande pour interdire le virage à droite sur feu rouge sur le boulevard Laurier, à l'intersection de la rue de l'Hortensia en direction sud ;

ATTENDU QUE le boulevard Laurier est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2009-04-23/01 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) afin de sécuriser l'intersection du boulevard Laurier et de la rue de l'Hortensia ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation), qu'une demande soit faite par la Direction du génie et projets spéciaux auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'interdire le virage à droite au feu rouge sur le boulevard Laurier, à l'intersection de la rue de l'Hortensia en direction sud.

---

**CE-2009-525-REC      REQUÊTES DE SIGNALISATION / 23 AVRIL 2009**

Il est unanimement résolu, suite aux recommandations du Comité de circulation en date du 23 avril 2009, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

**REQUÊTE**

**DÉTAIL**

CC-2009-04-23/02	Installation de panneaux « interdiction de virage à droite sur feu rouge » sur la rue de l'Hortensia est et ouest, à l'intersection du boulevard Laurier ;
CC-2009-04-23/05	Installation d'un panneau « interdiction de virage à gauche » à la sortie de la Pharmacie Jean Coutu sur le chemin Gascon.

---

**CE-2009-526-REC      DEMANDE D'AJOUT DE L'USAGE UTILITAIRE DE CLASSE « C » / GROUPE INSTITUTIONNEL ET DE L'USAGE SPÉCIFIQUE NUMÉRO 6541 (GARDERIE ET PRÉ-MATERNELLE) / ZONE 9661-35 / 1895, CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine a validé auprès du Comité exécutif l'insertion d'un usage de classe « C » du groupe institutionnel ainsi que l'usage spécifique # 6541 (garderie et pré-maternelle) à la zone 9661-35, conditionnellement à la validation d'un plan d'aménagement;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire numéro D08-2571 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU le dépôt de trois (3) esquisses par le demandeur;

ATTENDU la validation préliminaire de ces esquisses qui devraient être traitées spécifiquement par le CCU dans le cadre du PIIA du chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE le bâtiment visé était occupé antérieurement par un commerce et que le changement de zonage pour y intégrer une garderie constitue un gain urbain pour le quartier;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-04-27/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout de l'usage de classe « C » du groupe institutionnel ainsi que l'usage spécifique # 6541 (garderie et pré-maternelle) à la zone 9661-35 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement de zonage numéro 1001 pour permettre dans la zone 9661-35 l'usage utilitaire de classe « C » du groupe institutionnel ainsi que l'usage spécifique numéro 6541 (garderie et pré-maternelle).

---

**CE-2009-527-REC      DEMANDE DE MODIFICATION / ZONES 9264-21 ET  
9264-17 / 4336 ET 4338, RUE DUROCHER**

ATTENDU la réception d'une demande de modification au zonage formulée par la compagnie « Ludimar Inc. », représentée par M. Denis Sigouin, à l'effet d'agrandir la zone 9264-17, exclusivement commerciale, à même le détachement d'une propriété issue de la zone 9264-21, exclusivement résidentielle;

ATTENDU QUE ce détachement a pour conséquence de démolir une habitation située au 4336-4338, rue Durocher, au profit de la création d'une aire de stationnement de 19 cases à l'usage des employés d'un mail commercial situé au 2018-2036, chemin Gascon;

ATTENDU la problématique relevant de la cohabitation directe entre les deux fonctions sur des propriétés contiguës;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire numéro D09-0318 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la pertinence d'aménager un écran paysager dûment planté sur une profondeur minimale de 5 mètres;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'aménagement d'un tel écran paysager est imputable au demandeur situé en zone commerciale;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-04-27/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'agrandissement de la zone 9264-17, exclusivement commerciale, à même le détachement d'une propriété issue de la zone 9264-21, exclusivement résidentielle ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement de zonage conditionnellement à ce qu'un plan-projet puisse démontrer, à même l'extension de la zone commerciale sollicitée, l'aménagement d'un écran paysager attenant à la propriété résidentielle voisine, et ce, sur une largeur minimale de 5 mètres.

Que le Comité de circulation soit mandaté pour étudier l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin Gascon et de la rue Durocher.

---

**CE-2009-528-REC      DEMANDE DE REMPLACEMENT / CHARTE DES  
MARGES APPLICABLES / ZONE RÉSIDENITIELLE  
8770-89 / 6730, CHEMIN FOREST**

ATTENDU l'évaluation réglementaire confirmant la non-conformité d'un récent projet d'agrandissement attenant à l'habitation du 6730, chemin Forest;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage numéro 1001 ne sont pas adaptées aux conditions des résidences érigées depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 550 de l'ancienne ville de La Plaine n'ont pas été reconduites lors de la refonte réglementaire;

ATTENDU l'application d'une charte des marges moins restrictives pour l'ensemble des zones attenantes à la zone visée (8770-89);

ATTENDU QU'il est requis d'ajuster certaines dispositions normatives pour régulariser certains immeubles dérogatoires au niveau de leur implantation respective et permettre la réalisation d'éventuel projet d'agrandissement, et ce, dans le contexte de l'acceptabilité de la trame bâtie;

ATTENDU une recommandation favorable émise récemment par le Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à une demande de dérogation mineure (D09-0231) visant à abaisser les marges latérales applicables à un projet d'agrandissement attenant à l'habitation du 6730, chemin Forest;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire numéro D09-0249 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-04-27/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande de remplacement de la charte des marges applicables à la zone résidentielle 8770-89 / 6730, chemin Forest ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de modifier le règlement de zonage numéro 1001 pour remplacer la charte des marges B actuellement applicable par une charte des marges de type A à la grille des usages et des normes de la zone 8770-89.

---

**CE-2009-529-REC      AJOUT / USAGE TRANSBORDEMENT / TERRAIN  
DANS LA ZONE INDUSTRIELLE / 7700, BOULEVARD  
LAURIER**

ATTENDU la réception d'une demande de modification réglementaire formulée par la fiducie Warnett-Gaudreau, représentée par M. Pierre Brissette, en vue de permettre un usage de transbordement impliquant la construction éventuelle d'un bâtiment destiné à l'entreposage de marchandises;

ATTENDU QUE le projet sollicité implique deux objets réglementaires distincts, à savoir, une modification de zonage applicable au découpage des zones industrielles et commerciales ainsi que la révision des paramètres réglementaires applicables à la notion d'entreposage extérieur;

ATTENDU QU'il est estimé plus adéquat de consolider la zone commerciale 9669-60 par l'inclusion à cette zone des lots 1 889 792 et 1 889 795;

ATTENDU QUE la gestion des nombreuses particularités d'aménagement proposées par le demandeur seraient optimisées par l'application d'une réglementation sur les usages conditionnels plutôt que par la modification, à la pièce, des paramètres réglementaires respectivement définis pour les bâtiments et les clôtures par rapport l'entreposage extérieur;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire numéro D09-0005 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-04-27/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet d'ajout d'un terrain dans la zone industrielle située au 7700, boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil:

- d'autoriser la modification réglementaire applicable à la zone 9669-60, par l'inclusion des lots 1 889 792 et 1 889 795, lesquels seront exclus de la zone 8670-30;
  - d'assujettir l'ensemble de la propriété correspondant à la zone 9669-60 à une réglementation sur les usages conditionnels, permettant de paramétrer l'entreposage extérieur, en complémentarité du commerce de détail à grande surface (Matério).
-

**CE-2009-530-DEC PERMANENCE DES MAISONS MOBILES ÉTABLIES  
SUR DES TERRAINS PRIVÉS**

ATTENDU QUE les maisons mobiles constituent approximativement 15% des immeubles d'habitation pour l'ensemble du territoire dont 11% dans le secteur La Plaine;

ATTENDU QUE depuis 2005 le règlement de zonage vient contraindre les pratiques usuelles de chaque ancienne municipalité;

ATTENDU QUE la construction de fondation vient donner un caractère permanent à une résidence dite « mobile »;

ATTENDU QUE ce type de construction n'atteint pas les objectifs architecturaux de nos règlements d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire numéro D09-0665 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-04-27/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la permanence des maisons mobiles établies sur des terrains privés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate les Directions de l'aménagement du territoire et du greffe et affaires juridiques à analyser l'aspect juridique concernant la construction de fondation sous les maisons mobiles dans le cadre de la politique du logement en 2010.

---

**CE-2009-531-DEC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE / INSTALLATION  
D'UNE ANTENNE SATELLITE / 678, RUE DE  
VALENÇAY**

ATTENDU QU'une plainte a été reçue à propos de la localisation d'une antenne satellite sur un bâtiment accessoire situé au 678, rue de Valençay, laquelle bénéficie d'un droit acquis à cette antenne à cet endroit;

ATTENDU QUE suite à un sondage effectué auprès de onze (11) villes, la moitié d'entre elles n'autorise pas la pose d'antenne sur les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE suite à ce sondage, le règlement de zonage numéro 1001 n'apparaît pas particulièrement contraignant en prohibant les antennes paraboliques sur les bâtiments accessoires;

ATTENDU le rapport de la Direction de l'aménagement du territoire numéro D08-2049 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-04-27/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'installation d'une antenne satellite au 678, rue de Valençay ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, de ne pas procéder à la modification du règlement de zonage numéro 1001.

---

**CE-2009-532-DEC AUTORISATION / PARTICIPATION AU 2<sup>e</sup> GALA DES  
GRANDS PRIX D'EXCELLENCE EN TRANSPORT /  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT ET  
DES ROUTES (AQTR) / 28 MAI 2009**

ATTENDU QUE l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) veut récompenser des projets ayant permis de promouvoir ou d'améliorer les transports au Québec ;



ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Infynia Électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 15 mai 2009 par Mme Manon Beaulieu et M. Dany Bergeron, architectes de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, d'accepter la soumission de la compagnie **INFYNIA ÉLECTRIQUE INC.**, datée du 4 mai 2009, pour le réaménagement de bureaux au garage municipal situé au 1051, rue Nationale (lot 7 – électricité), le tout pour un montant de 56 725\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 398. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0158 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-535-DEC FERMETURE DU BAR ST-PATRICK ET DU BISTRO MCTAVISH A 3H / 23 ET 24 JUIN 2009**

ATTENDU la lettre datée du 15 mai 2009 de M. Pierre Corbeil du Bar St-Patrick inc. demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bar St-Patrick inc., ainsi que celui du Bistro McTavish à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser la fermeture à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2009 pour le Bar St-Patrick inc. et le Bistro McTavish, le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

---

**CE-2009-536-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 549 330,37\$ préparée le 21 mai 2009.

---

**CE-2009-537-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 27 836,38\$ préparée le 20 mai 2009.

---

**CE-2009-538-REC PROJET DE RÈGLEMENT 446 / ACQUISITIONS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 337 (BOULEVARD LAURIER)**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 396 prévoyait les travaux d'élargissement et de réaménagement du boulevard Laurier à l'intersection de la rue Rodrigue, incluant des honoraires de 100 000\$ pour des acquisitions de terrains afin de pouvoir réaliser les travaux ;

ATTENDU QUE les montants prévus pour l'ensemble des acquisitions dans le cadre du réaménagement de la route 337 ne sont pas suffisants pour permettre la réalisation des travaux qui y sont prévus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt (446) pour l'acquisition de terrains, de gré à gré ou par voie d'expropriation, dans le cadre du réaménagement de la route

337 et, pour ce faire, un emprunt au montant de 820 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

---

**CE-2009-539-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 447 / ACQUISITION D'UN  
CAMION AUTOPOMPE ET D'UN CAMION CITERNE /  
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie doit procéder à l'acquisition d'un camion autopompe # 300 et d'un camion citerne # 401 afin de remplacer ses véhicules actuels (Modèle 1988 et 1983) qui deviennent trop coûteux à entretenir : certaines des pièces ne sont plus disponibles et ne répondent plus aux normes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de deux (2) véhicules pour remplacer le camion autopompe et le camion citerne ;

ATTENDU QUE les prix d'acquisition des véhicules avec les équipements requis ont été validés auprès de trois ( 3 ) fabricants de camions d'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement d'emprunt (447) pour l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion citerne, et pour ce faire, un emprunt au montant de 740 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

---

**CE-2009-540-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE DU  
RÉSEAU ROUTIER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN  
DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la surveillance du réseau routier au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Caya au poste de préposé à la surveillance du réseau routier au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-541-DEC      DÉMISSION / LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL /  
PROMOTION / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QUE M. Claude Deschuymer, lieutenant à temps partiel à la Direction de l'incendie, a remis sa démission en date du 18 mars 2009, laquelle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

ATTENDU QUE le remplacement de M. Deschuymer doit s'effectuer en conformité avec l'article 23 de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder le poste à M. Martin Malo conformément à la procédure établie à cette convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif prenne acte et accepte la démission de M. Claude Deschuymer à titre de lieutenant à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.



Que M. Martin Malo soit et est nommé au poste de lieutenant à temps partiel en probation à la Direction de l'incendie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

---

**CE-2009-542-REC      SOUMISSION / BORDURES / PAVAGE / RUES ROCH-JUTEAU, DE CHAUTAGNE, DE LAVOURS, DE VACCARÈS, DE CHALLANS, DE MIRAMAS, DE BRIANÇON, DES CALLAS, AVENUE DES ROSEAUX ET UNE PARTIE DU BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour les travaux de bordures et pavage sur les rues Roch-Juteau, de Chautagne, de Lavours, de Vaccarès, de Challans, de Miramas, de Briançon, des Callas, avenue des Roseaux et une partie du boulevard des Seigneurs ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 mai 2009, à savoir :

Asphalte Desjardins inc.	1 359 045,01\$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	1 663 458,63\$
Louisbourg SBC	1 688 807,53\$
Construction Anor (1992) inc.	1 762 260,94\$
Maskimo Construction inc.	1 778 740,69\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 19 mai 2009 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BRP-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **ASPHALTE DESJARDINS INC.** pour des travaux de bordures et pavage sur les rues Roch-Juteau, de Chautagne, de Lavours, de Vaccarès, de Challans, de Miramas, de Briançon, des Callas, avenue des Roseaux et une partie du boulevard des Seigneurs, pour un montant de 1 204 026,59\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 52-1, 406, 413, 414 et 417.

Que l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'approbation des règlements 406, 413 et 414 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-543-DEC      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION DE BORDURE, TROTTOIR ET PAVAGE SUR PLUSIEURS RUES 2008 / TRAVAUX DE PAVÉ UNI AUX CARREFOURS GIRATOIRES**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 371-07-2008 adoptée le 14 juillet 2008 acceptant la soumission de la compagnie Asphalte Desjardins inc. pour des travaux de bordures, trottoirs, pavage sur les rues de Plaisance, de Maincourt, de Challans, de Montreuil, de Strasbourg, de Cavaillon et de Chambéry, Thomas-Édison, Armand-Bombardier et le boulevard des Plateaux, pour un montant de 2 601 185,90\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la traverse pour piétons devait être pavée et que la Ville a demandé des modifications à l'effet d'installer du pavé uni de façon à marquer plus clairement la traverse pour piétons ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif ratifie la modification au contrat concernant l'exécution de travaux d'installation de pavé uni aux trois (3) carrefours giratoires et autorise le trésorier à payer un montant de 215 000\$ (taxes en sus) à la compagnie Asphalte Desjardins inc., à être pris à même les

fonds disponibles du règlement numéro 354. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0155 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-544-DEC      REMBLAIS ET EXCAVATION DANS UNE PLAINE  
INONDABLE AINSI QUE DANS LA RIVE D'UN COURS  
D'EAU / CHEMIN SAINT-CHARLES / MANDAT**

ATTENDU QUE le 14 novembre 2008, suite à une plainte, la Direction de l'aménagement du territoire a constaté d'importants travaux de remblais, d'excavation et de coupe d'arbres sur les lots 1 947 514, 1 947 515 et 1 948 324 du cadastre du Québec, lesquels étaient exécutés illégalement au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués par M. Germain Dion, locataire de ces trois (3) lots, sans autorisation municipale;

ATTENDU QUE ces travaux s'effectuent dans une plaine inondable ainsi que sur les rives du cours d'eau « La Coulée »;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2008 des avis d'infraction sont envoyés aux trois (3) propriétaires des terres et au contrevenant M. Germain Dion;

ATTENDU QUE malgré plusieurs avis d'infraction (4) et la délivrance de deux (2) constats d'infraction le 17 avril 2009, M. Dion continue ses travaux;

ATTENDU QU'une mise en demeure rédigée par Me Jean-Pierre St-Amour de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., a été délivrée par huissier le 20 mai 2009 à M. Germain Dion, M. Normand Lefrançois et Les Sœur du St-Nom-de-Jésus-Marie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de prendre les recours prévus aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour l'enlèvement des remblais et la remise en état des lieux tels qu'ils étaient avant novembre 2008.

---

**CE-2009-545-DEC      OFFRE DE SERVICES / SERVICES  
PROFESSIONNELS / POLITIQUE DE LOGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter l'offre de services de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., datée du 8 avril 2009, pour la préparation d'une politique de logement et services sociaux dont la Direction de l'aménagement du territoire assurera la coordination et la validation auprès des autres directions municipales, le tout pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-611-00-411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0143 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-546-REC      PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX  
ORGANISMES DU MILIEU / RENCONTRE DU 13 MAI  
2009**

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 13 mai 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
<b>Centre FAM des Moulins</b> salon de la femme 2009	700
<b>Club optimiste Lachenaie inc.</b> collation-déjeuner	1 200
<b>Les Amis de Lamater</b> achat d'un ascenseur	8 500
<b>Carrefour jeunesse emploi pour Québec en forme La Plaine</b> activités multisports 5-12 ans	2 000
<b>Le Calinois</b> mise en place de nouvelles activités	2 000
<b>La Rose bleue</b> accessibilité des locaux	10 000
<b>Club de patinage artistique Terrebonne/Lachenaie</b> gala 30 <sup>e</sup> anniversaire	1 000
<b>Garde Paroissiale St-Louis de Terrebonne inc.</b> ralliement des Gardes paroissiales	1 500
<b>Club Optimiste Terrebonne</b> tournoi de hockey cosom optimiste 2009	1 182
<b>SEDAI T.S.S.</b> 20 <sup>e</sup> anniversaire	2 000
<b>Comité de loisir Georges VI</b> portes ouvertes et inauguration du nouveau chalet de la Pommeraie	645

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0153 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-547-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h50.

---



---

Président

---

Secrétaire